

NOTE DE PRÉSENTATION

PROJET DE DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUIN 2026

La présente délibération vise à définir les pouvoirs que le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) confie au Président.

Elle s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales, ainsi que sur le Code de l'action sociale et des familles, en particulier l'article R.123-21 qui permet au Conseil d'administration de déléguer une partie de ses compétences au Président dans les secteurs suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Ces délégations portent notamment sur la gestion quotidienne du CCAS, l'attribution des aides sociales et certaines opérations de marché, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. L'article R.123-22 précise que les actes pris par le Président ou la Vice-Présidente (ou la Vice-Présidente déléguée en cas d'empêchement) doivent être signés par eux et restent contrôlés par le Conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de délibérer en ce sens afin d'assurer une bonne organisation de fonctionnement du CCAS.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 24 AVRIL 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-10

Objet :
**Délégation du Conseil
 d'administration au
 Président**

Rapporteur :
 Gilles FRAYSSE

Convocation :
 Le 11 juin 2026

Pièce(s) jointe(s) :

Nombre de membres en exercice	9
Présents	6
Représentés	2
Votants	8

Le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, le 16 juin 2026 à 18h30, en salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Président du Conseil d'administration.

Présents :

Monsieur FRAYSSE, Maire et Président, Mesdames, AMIRI, LAFAYE, PROVOTAL, VERRECCHIA, BASTOUL

Absents représentés :

Monsieur CLOUVEL représenté par Madame PROVOTAL ;
 Madame SAURIAC représentée par Madame LAFAYE ;

Absent excusé :

Madame CADIOU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les règles relatives au fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale, prévues le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-Président ou à son Vice-Président délégué.

VU l'article R.123-22 du même code ;

VU la délibération n° 2026-03 du 24/04/2026 du Conseil d'administration procédant à l'élection de la Vice-Présidente et de la Vice-Présidente déléguée du CCAS.

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire ;

CONSIDÉRANT que ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps ;

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉLEGUE au Président du CCAS, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- L'attribution des prestations d'aide aux conditions définies par le Conseil d'Administration,
- La préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,
- La conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- La conclusion des contrats d'assurance.
- La création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS,
- La fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, en matière de refus d'aide sociale facultative, toute autre thématique devra faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil d'Administration.
- La délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes matières.

PRÉCISE que les décisions prises sont présentées à la plus proche séance du Conseil d'administration suivant la date à laquelle la décision a été prise.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 juin 2026

Le Président,

 Le Président
 Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES VSO
Utilisateur : Utilisateur Technique CCAS VSO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_2026_10
Objet :	Délégation du Conseil d'administration au Président
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-06-16 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	091-269101242-20260616-DL_2026_10-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 091-269101242-20260616-DL_2026_10-DE-1-1_0.xml	text/xml	873 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL_2026_10_DelagationConeilAdministration_au_Pr__sident.pdf Nom métier : 99_DE-091-269101242-20260616-DL_2026_10-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	943.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	23 juin 2026 à 17h37min42s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	23 juin 2026 à 17h37min45s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Fatima DOS SANTOS
En attente de transmission	23 juin 2026 à 17h37min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2026 à 17h37min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2026 à 17h37min58s	Reçu par le MI le 2026-06-23